## Statuts de l'association Ouiet cook

### **ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Quiet cook.

# **ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet d'assurer la pérennité du concept culinaire Quiet-cook. Ce concept a plusieurs axes de développement. Le premier axe est un système de cuisson assisté par ordinateur (SCAO). Ce SCAO a pour objectifs la préservation nutritionnelles des aliments, le gain de temps et les économies d'énergie. Les moyens de développement sont intégrés dans la résidence de l'inventeur du SCAO. Ils sont constitués de trois ateliers de prototypage : un atelier culinaire, un atelier logiciel, un atelier salon et d'un site internet accessible par le lien : http//:quiet-cook.com.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à St Molf - 44350- 1 rue du Languernais.

#### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : Néant.

b) Membres bienfaiteurs : Néant.

c) Membres actifs:

Régis Leruste - Ingénieur retraité - 1 rue du Languernais - 44350 St-Molf

Arnaud Leruste - Ingénieur - 5B rue Champ-Lagarde - 78000 Versailles

Bruno Leruste - Designer - 5 avenue Cuvier - 78600 Maisons-Laffitte

d) Membres adhérents

Les membres adhérents font l'objet d'une liste accessible sur le site internet : http//:quiet-cook.com.

# **ARTICLE 6 - ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de  $10 \in \grave{a}$  titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

### **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

#### **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

Néant.

### **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent le montant des cotisations.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de : à définir.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (ou des suffrages exprimés).

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Néant

### **ARTICLE 14 - LE BUREAU**

Néant

### **ARTICLE 15 - INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Néant

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

# **Article - 18 LIBERALITES:**

Néant

«Fait à....., le....20.. »

Signatures de deux représentants (nom, prénom et fonction) au minimum, nécessaires pour la formalité de déclaration de l'association.